

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

Limites de vie/Pièces suivies - MPD Section 9.1 (ATA 5)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A340, tous modèles certifiés, tous numéros de série.

RAISONS :

Lors du transfert des pièces à vie limite du Chapitre 05 de l'AMM vers la Section 9.1 ("Life Limits / Monitored Parts") de la Section "Airworthiness Limitations" (placée dans le MPD Section 9) et suite à des résultats d'analyse menée par le constructeur, de nouvelles pièces à vie limite ont été introduites et pour certaines autres pièces existantes, les valeurs ont été modifiées : baisse de la limite d'origine et incorporation de limites en heures de vol ou calendaires.

Cette Consigne de Navigabilité (CN) remplace les exigences suivantes :

- AMM A340 Chapitre 05-11-00 Révision 06 (daté du 27 août 1999), rendu obligatoire par la CN 1997-267-072 (B) Révision 1,
- Les limites de vie sur les trains d'atterrissage imposées par la CN 2001-378(B),
- Les limites de vie sur les bielles de rétraction imposées par la CN 2001-143(B).

ACTIONS :

A compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN, il est obligatoire d'être en conformité avec les limites de vie des pièces telles que définies dans le MPD A340, sous-sections 9.1.2 et 9.1.3.

Nota 1 : La Section 9 du MPD A340 est l'emplacement officiel de la Section "Airworthiness Limitations" exigée par le JAR 25.1529, appendice H25.4.

Nota 2 : Il est rappelé qu'il est nécessaire d'assurer le suivi de ces pièces en nombres d'atterrissages (LDG), de cycles (FC), d'heures de vol (FH), ou en temps calendaire accumulés depuis l'origine.

.../...

REF. : AMM A340 Chapitre 05 Révision 07 datée du 13 novembre 2001
MPD A340 Section 9.1 édition originale datée du 13 novembre 2001.

Cette CN remplace :

- La CN 97-267-072 (B), annulée par sa Révision 2,
 - La CN 2001-378(B), annulée par sa Révision 2,
 - La CN 2001-143(B), annulée par sa Révision 1.
-

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 05 JANVIER 2002

SUPERSEDED